Être «maghrébin musulman» immigré en Tunisie depuis la conquête de l'Algérie jusqu'à la veille de la deuxième guerre mondiale (1830-1937)[1]

P. D /MEJRI Abdelkrim
Facultés des Lettres, des Arts et des Humanités, Manouba -Tunisie

La Méditerranée se définit toujours par la mobilité des hommes. Faisant partie de cetespace géo-culturel, la Tunisie n'a cessé de connaitre, depuis la nuit des temps, des immigrationssuccessives et parfois simultanées.

Parler d'une «mobilité continue» des hommes dans l'espace maghrébin renvoie, en premier lieu, à un genre de vie traditionnel, impliquant des diverses activités telles que le nomadisme pastoral, le commerce caravanier, ou encore le pèlerinage à La Mecque.Cependant, ce phénomène récurrent a été accentué par l'expansion coloniale européenne des XIXe et XXe siècles. Dans la régence de Tunis, on assiste en effet, à partir de 1830, à l'émergence d'une nouvelle catégorie de migrants, celle des réfugiés Algériens[2]. L'échec de l'insurrection de Mokrani (1871), l'établissement du protectorat français en Tunisie (1881), plus

(*) - Notre choix sur la date du départ (1830) s'explique par le fait que la conquête de l'Algérie représente pour les Algériens un nouveau facteur de mobilité. On s'est arrêté en 1937 pour la simple raison que dans cette année s'était effectué un recensement spécifiquement réservé aux Tripolitains afin de déterminer la date approximative de l'immigration de chacun d'eux, en application du traité francoitalien de 1914 (voir plus de détails § 2).

2 - À partir de 1830, parmi les pays d'immigration des Algériens, on peut citer le Maroc, la Tunisie, la Tripolitaine, la Syrie, etc.

tard la guerre italo-turque (1911)[1], semblent avoir joué, successivement, un rôle important dans l'augmentation régulière des migrations intra-régionales en direction de la Tunisie.

Auparavant, par sa proximité frontalière ou ses besoins en main-d'oeuvre, ce pays s'était érigé en terre d'accueil, voire en lieu de refuge, pour plusieurs milliers d'Algériens originaires des contrées présahariennes, certaines fractions de tribus tripolitaines et un nombre conséquent de Marocains. Nous savons, par exemple qu'une oukalaétait réservée, à Tunis, depuis les années soixante du XIXème siècle, à l'hébergement des pèlerins et indigents marocains[2].Qu'ils soient réfugiés, de passage ou fixés dans le pays, les Algériens se seraient d'abord installés dans les zones frontalières avant de se disperser dans d'autres régions. Tel n'est pas le cas des Tripolitains que le Sud tunisien n'a jamais retenus. Leur présence dans le Nord du pays était déjà signalée par les chroniqueurs et les voyageurs au milieu du XVIIIe siècle :Mohamed Seghir Ben Youssef (1978, 250), par exemple, nous dit que les Tripolitains servaient dans le transport des grains à Béja. Leur installation dans le Haut-Tell remonterait même au XVIIe siècle, selon Charles Monchicourt (1913, 270) : «Jusque vers 1650, des fractions de Tripolitains glissent dans le Haut-Tell, affermissant encore la prépondérance des gens de cette provenance dans le peuplement de la région». D'autres Tripolitains résidaient dans le Sahel, et à proximité de la capitale, au Fahs, à Medjez el-Bab ou à Testour.

Jusqu'à la proclamation de la Constitution tunisienne (1861), la seule identité commune à ces immigrés musulmans était leur appartenance à la

1 - En 1911, les Tripolitains se réfugient non seulement en Tunisie, mais aussi en Algérie, en Égypte, au Soudan, au Tchad.

2 - Les Marocains prétendent, dans une de leurs requêtes, que le premier ministre Mustapha Khaznadar (1860-1873) a octroyé en Habous, aux indigents et pèlerins marocains, une oukela située à la rue BabMenara.

umma musulmane. Cette appartenance confessionnelle leur permettait de bénéficier des mêmes droits que les sujets du Bey. Nous savons qu'en principe, tout musulman était sujet du prince de l'État où il vivait. Il était donc astreint à payer l'impôt comme les autochtones et il était justiciable des tribunaux charaïques.Pour la population tunisienne, ces musulmans originaires d'un autre pays du Maghreb étaient seulement considérés comme des barraniyya(sing. barrani) et non comme des «étrangers»[1]: il était en effet courant d'identifier une personne selon son lieu d'origine. Toutefois, leur situation change à partir de la colonisation de l'Algérie (1830) et surtout après l'instauration d'un protectorat français en Tunisie (1881). Nous chercherons donc à préciser quel a été le rôle spécifique joué par l'expansion coloniale dans cette immigration intra-régionale.

Nous avons tenté de réévaluer l'importance numérique de ces «étrangers de l'intérieur[2]» et leur répartition sur l'ensemble du territoire tunisien jusque dans la première moitié du XXe siècle. Ce faisant, nous nous sommes interrogés sur leurs conditions d'établissement dans la société tunisienne : durant le siècle qui suit l'instauration d'un régime colonial en Algérie. Que veut dire, d'un point de vue statutaire, «être Maghrébin» en Tunisie durant cette période, lors même qu'aucun de ces groupes ne se réclamait d'une identité «maghrébine», construite par des représentations postérieures? Afin de comprendre qu'elles étaient les relations de ces migrants «musulmans» avec la

1 - D'après ReinhartDozy (1877, 61-62), le substantif *barrani*serait synonyme d'étranger à la ville où il réside (et aussi à un pays) : «En Algérie, les Berranis sont des Arabes ou des Kabyles qui viennent exercer momentanément leur industrie dans les villes [...]. Les Berranis sont les Arabes qui changent de pays et vont chercher la fortune ou du travail dans les villes ou hors de la tribu». Le Biskri et le Mozabite installés à Alger étaient désignés par le même substantif. En Tunisie, le Jerbien, le Ghomrasini, le Douiri étaient également perçus comme autant de *barraniyya*, quelle que fût la localité où ils s'étaient installés.

2La notion d'«étranger de l'intérieur», est utilisée comme étant synonyme du substantif «Barrani» (allogène) sans aucune connotation.

société tunisienne, nous esquisserons, en troisième partie, une typologie des activités qui leur ont été réservées en particulier, tout en nous interrogeant sur les tensions que leur présence, dans différents secteurs de l'économie (agriculture et mines, commerce et services), a pu susciter dans la population tunisienne, ou sur les rivalités ayant existé entre ces groupes de migrants, jusqu'en 1937. À cette date en effet, des grèves ouvrières dans les mines de Metlaoui symbolisent l'union des ouvriers d'origine maghrébine, jusqu'alors extrêmement divisés.

1. Quelle implantation des «Maghrébins» sur le territoire tunisien?

À partir de 1830, les sources ne manquent pas pour évaluer le nombre de Maghrébins dans la régence de Tunis et elles sont variées. Au XIXe siècle, des actes notariés nous renseignent sur les origines étrangères de certains associés, par exemple les khamessaou métayers au cinquième. Mais ce sont les registres fiscaux qui constituent une source privilégiée pour l'historien, dans la mesure où ils dressent les listes des contribuables (adultes-mâles) d'origine maghrébine, selon leurs différentes «nationalités» : Tripolitains[1], Marocains[2] et Algériens9[3].Si ces documents administratifs nous informent sur le nombre approximatif de Trabelsia (Tripolitains), Ghraba (Algériens) et Maghareba (Marocains), ils restent néanmoins muets sur les régions où ils se sont installés.

Grâce à l'étude pionnière de Jean Ganiage (1964) sur les registres de la Mejba[4], nous disposons d'estimations chiffrées pour 1860. En multipliant le nombre des inscrits par quatre, Ganiage et les auteurs qui ont suivi sa

1 - Archives nationales de Tunisie (Ant), Tunis, Registres fiscaux, n° 672, n° 993 et n° 994.

2 - Ant, Tunis, Registres fiscaux, n° 5 949, n° 1 006 et n° 1 023.

3 - Ant, Tunis, Registres fiscaux, n° 642, n° 733 et n° 766.

4 - En 1856, a été crée l'impôt dit «de la Mejba» (*iânna*), payé par tout sujet de sexe masculin ayant atteint l'âge de la puberté. En sont exempts les habitants nés dans les villes de Tunis, Kairouan, Sousse et Sfax, les hommes de loi, les étudiants, les infirmes et les indigents.

démarche de démographie historique, crurent avancer des résultats plausibles. Toutefois, il nous a paru important de réviser la question en déterminant l'âge des contribuables de la manière la plus précise possible : nous avons tenu compte notamment de la déclaration du chef de ménage, et des réticences des déclarants propres à tout dénombrement[1]. Il apparaît ainsi que le nombre de Tripolitains inscrits sur le registre de la Mejba de 1860 aurait été de 5 129 adultes mâles[2], celui des Algériens ne dépasserait pas le millier (955)[3], celui des Marocains serait limité à quelques dizaines d'individus seulement[4]. Bien sûr, ces chiffres sont à relativiser, notamment parce que certains étaient exemptés de l'impôt de la Mejba : notamment des tribus maraboutiques, les Ouled Sidi Abdel Malek (fraction de la tribu des Ouled Sidi Abid, algérienne), des chorfas, des natifs de la ville de Fez et des pèlerins marocains[5].

Une autre source, La nomenclature et répartition des tribus de Tunisie, éditée en 1900 par le secrétariat général du Gouvernement tunisien, n'offre que des indications éparses. Il faut attendre que la Tunisie entre véritablement dans l'ère statistique pour être mieux renseignés.

En effet, ce n'est qu'à partir du premier dénombrement de la population tunisienne, effectué en 1921, qu'un état des «populations musulmanes» (Algériens, Marocains, Soudanais, Syriens, Tripolitains et autres) est établi pour les circonscriptions de chaque contrôle civil[6].

1 -Dans le cas des Maghrébins vivant en Tunisie de façon temporaire, nous savons qu'à cette époque, un grand nombre d'entre eux étaient célibataires. Aussi nous sommes-nous limités aux chiffres mentionnés par les registres fiscaux, malgré les lacunes relatives à tout dénombrement. Sur les précautions élémentaires à observer en démographie historique, cf. M. Seklani, 1974, 18-19.

2 - Ant, Tunis, Registre fiscal n° 672.

3 - Ant, Tunis, Registres fiscaux n° 642 et n° 733.

4 -Ant, Tunis, Registre fiscal n° 949.

5 - Par la suite, les autorités du protectorat chercheront à en réduire le nombre.

6 - Quatre dénombrements ont eu lieu, respectivement, en 1921, 1926, 1931 et 1936.

Les dénombrements de l'entre-deux-guerres fournissent pour la première fois des données chiffrées sur le nombre des musulmans non Tunisiens et leur répartition géographique[1]:

Année	Algériens	Marocains	Tripolitains
1921	36.884	4.223	20.564
1926	39.882	3.571	20.305
1931	40.734	2.854	28.157
1936	40.816	4.446	23.907

Au recensement de 1936, sur les 2 335 626 de personnes classées dans la catégorie«population musulmane», on dénombre 40 816 Algériens, 23 908 Tripolitains (hors les 5 000réfugiés stationnés dans la région de Gafsa). Les Marocains restent minoritaires, avec toutefois4 446 résidents[2]. Ensemble, ils représentent en moyenne 3% de la population tunisiennemusulmane dont le nombre ne dépasse pas les 2.265.750 en 1936. Toutefois, il n'est pas aiséde déterminer s'il y vraiment une dynamique démographique des Maghrébins dans la mesureoù nous nous intéressons à une catégorie de population connue par sa mobilité territoriale.Pourtant, chose est sûre, la population maghrébine de la Tunisie n'a pas suivi le rythme de lapopulation européenne de Tunisie. De quelques centaines, à la veille de l'établissement duProtectorat, la

1 - Dénombrement de la population civile tunisienne (musulmane et israélite) en Tunisie au 6 Mars 1921. Tunis, Imprimerie centrale, 1922. Dénombrement de la population civile tunisienne (musulmane et israélite) en Tunisie au 12 Mars 1936. Tunis, Imprimerie rapide, 1937.

2 - Ant, Tunis, *Dénombrement de la population civile indigène musulmane et israélite*, 4 vol.

population française passe à 108.068. Bien évidemment, il faut en tenir comptedu fait migratoire et de la naturalisation. De son coté, la population italienne passe de quelquesmilliers en 1872 (11.000) à 94.299 en 1936 (Paul (Sebag), 1998, 400).

D'après les différents recensements de la première moitié du XXe siècle, la présence desMaghrébins est beaucoup plus marquée dans certaines régions (carte 1)[1]. Dans trois caïdats,ceux de Tunis, Téboursouk et du Jérid, la part de la population maghrébine dépasse 14%,voire 16%, du total de la «population musulmane». Ce pourcentage varie de 5% à 7% dansles caïdats de Bizerte, du Kef, de Zaghouan, Sfax et Gafsa. Et si l'on étudie la répartitionpar pays d'origine (carte n° 2), on remarque que le nombre d'Algériens dépasse la moitié dela population maghrébine dans le Jérid, le Haut-Tell et le Nord, pour atteindre 100% à AïnDraham, village frontalier du Nord-Ouest. Les Tripolitains sont prédominants au cap Bonsur un axe allant de Zaghouan à Gafsa avec, bien sûr, une concentration dans le Centre etle Sud-Est du pays (carte 3). Les Marocains, tout en restant minoritaires, sont aussi répartisinégalement : un quart d'entre eux sont recensés dans le caïdat de Tunis où ils ne représententque 8% environ de la population maghrébine de la circonscription ; mais ils représentent 20%à 30% des Maghrébins dans quatre caïdats : Sousse, Medjez el-Bâb, Béja et Soliman (carte 4).

En somme, nous pouvons faire deux principales remarques. D'une part, à la différencedes Algériens et des Marocains, les Tripolitains auraient vécu dans presque toutes les régionstunisiennes, et ce fait est confirmé par le recensement exceptionnel[2]effectué, en 1937, parles agents de l'administration

1 - Je remercie mon ami et collègue Ahmed Amine El-Bahri qui a élaboré l'ensemble des cartes.

2 - Ce recensement des Tripolitains, en 1937, a eu pour but de déterminer le nombre de ceux qui avaient émigré en Tunisie avant et après 1912.

tunisienne, sous la tutelle discrète des contrôleurs civils. S'ilssont rares au nord de la Mejerda et dans les territoires militaires du Sud tunisien, ils sont bienreprésentés à Tunis et dans sa banlieue, à Sfax et dans le cap Bon[1]. En outre, quelques milliersde réfugiés vivent alors au sud de l'oued Segui dans la région de Gafsa[2]. Les Tripolitainscôtoient également les Algériens dans le Haut-Tell[3]et dans la basse vallée de la Medjerda.D'autre part, dans la capitale où tous les groupes allogènes sont représentés, on trouve, pourl'Algérie, des gens venant du Constantinois, de l'Algérois, de l'Oranais, des Zouaoua, desMozabites, des Soufis (swafa) et des Touati ; pour le Maroc, des Fassi, Soussi, Draoua, etc. (G.Marty, 1948 et 1949) ; et, pour la Tripolitaine, des gens du Nefoussa, du Fezzan, de Ghadamès,en plus des éléments d'origine tribale.

2. De la «Umma» musulmane aux différents statuts juridiquesdes Maghrébins en Tunisie.

Comment ces immigrés ont-ils été accueillis par le bey de Tunis? À part l'attitude de refussystématique de Mohammed Bey (1855-1859) de recevoir le révolté tripolitain Ghouma el-Mahmoudi, jusqu'à la décennie 1870, aucune mesure n'était prise pour contrôler leur venue.Ce n'est en effet qu'en 1874, sous la pression des autorités coloniales françaises d'Algérie etconsulaires en Tunisie, qu'un décret est promulgué autorisant l'établissement des Algériensen Tunisie, sous réserve qu'ils soient détenteurs d'un permis de voyage signé par les autoritésfrançaises d'Algérie[4].

1 - Ant, Tunis, Série A, Carton n° 280, dossier n° 16.

2 - Centre des archives diplomatiques de Nantes (Cadn), Tunisie, 1er versement, Dossiers n° 2 135 et 136 (1).

3 - Dans la région du Haut-Tell, les Algériens dépassaient en nombre les Tripolitains. Cette région n'aurait pas connu la présence des Marocains, le dénombrement de 1936 le confirme.

4 - Des correspondances consulaires françaises prétendent alors que le bey Mohamed Sadok (1859- 1881) concèderait des terres aux Algériens. En l'état actuel de nos investigations, nous ne pouvons confirmer ces informations.

Déjà, le senatus consulte du 14 juillet 1865, en décrétant que les Algériens musulmansne feraient plus partie de la raya du bey de Tunis, avait mis fin aux anciennes conceptionsde la «nation musulmane» : «le droit coranique ne comportant pas en effet de distinction denationalité au sens où nous (les Européens) l'entendons en droit européen. Tout musulman,quelque soit, son lieu d'origine, lorsqu'il passe d'un pays d'Islam dans un autre devient eneffet sujet du prince dont il est venu habiter le territoire. Les Algériens établis en Tunisie yétaient donc traités comme les Tunisiens en Algérie»[1].

Une nouvelle catégorie socio-juridique devait progressivement s'imposer, celle des«Algériens sujets Français». La majorité des Algériens fixés en Tunisie avant la conquêted'Alger et ceux qui avaient fui la colonisation, avaient demandé le bénéfice de ce senatusconsulte. Devenir «sujet Français», leur permettait en effet d'échapper à l'impôt de la Mejbaet d'être justiciable des tribunaux français. Tous les moyens furent utilisés pour acquérir cenouveau statut. Plusieurs Tunisiens dressèrent même des actes notariés attestant leur originealgérienne. On assista alors à une inversion des représentations de l'altérité. Les exemplesne manquent pas : Certains Tunisiens produisent une attestation des témoins respectablesaffirmant que la famille de l'intéressé habitait Constantine ou Oran il y a plusieurs annéeset que cet individu est venu s'installer dans la régence. Tel est le cas de Salah Ben Tahar,Khamés à El Gueriaprés de Mateur, contrôleur civil de Bizerte. Ce dernier se réclame deson origine Algérienne, prétendant qu'il est né à Ouled Ben Abdallah de Saint Denis de Sig(arrondissement d'Oran). Venu il y a 9 ans (1882), il a été toujours considéré comme Algérien.Les sept témoins, tous originaires de l'Algérie attestent devant juge de paix, que Salah BenTahar est leur

1 - A.N.T., série A, C.278, dossier 3/5, folio. 68, Mr Benoit, Résident général p.i à S.E M. Delcassé ministre des affaires étrangères.

compatriote[1]. Il s'est avéré, suite à une enquête menée par le contrôleur civilde Bizerte, que certains témoins ayant avoué qu'ils ne connaissent même pas Salah BenTahar. D'où cette conclusion du contrôleur civil : «Il n'est pas la première fois que des sujetsTunisiens de ce contrôle de Bizerte cherchent à échapper aux impôts et à la juridiction deleur pays en se faisant attribuer la qualité d'Algérien par des moyens frauduleux»[2]. D'autresTunisiens se rendent carrément en Algérie pour obtenir, devant juge de paix, l'attestation destémoins de leur origine Algérienne. C'était le cas de Mohamed El Mekki Ben Hadj Abid,cultivateur demeurant à Sers (contrôleur civil du Kef). Les sept témoins attestent qu'il est néà Khemissa Douar Tiffech, canton de Souk Ahras et qu'il habite la Tunisie depuis 25 ans[3].Seulement l'enquête menée par le Caid du Kef a demontré qu'El Mekki Ben Hadj Abid ainsique son père sont d'origine tunisienne et nés à Sers[4]. Mais ces pratiques individuelles dedétournement ne laissèrent pas indifférentes les autorités françaises. Pour y mettre fin pour lesAlgériens uniquement?, une Commission de révision de la nationalité est instituée, en 1892,pour achever son travail de révision fin 1901. Elle a pu dresser une liste des Algériens sujetsFrançais et une autre pour les protégés Français tout en radiant les «intrus». Il faut remarquerque la «ruée» vers le statut d'Algériens sujets Français cesse de motiver les gens à partir de1913 et 1917, dates respectives de la suppression de la Mejba et de la promulgation de loi surla conscription des Algériens résidant en Tunisie. Du moment où il n'en reste que le bénéficede la juridiction française, certains Algériens sujets Français, tel que TijaniMzabi, secrétairedu colonel

1 - A.N.T., série A, C. 278, dossier 3/1, folio. 54, extrait de Minutes de greffe de la Justice de Paix du canton de Bizerte.

2 - Idem, folio. 57.

3 - Idem, folio. 76, extrait de Minutes de greffe de la justice de Paix de Souk Ahras.

4 - Idem, folios. 80-100.

commandant du 4ème tirailleurs de Sousse, réclament leur origine Tunisienne etreconnaissent que la qualité d'Algériens sujets Français, a été obtenue pour certaines raisonsd'intérêt. TijaniMzabi affirme en 1936 que sa famille est d'origine Tunisienne, demeurant àSousse près de deux siècles et n'ayant aucun lien en Algérie et tous les intérêts de sa familleanciens et récents sont tous en Tunisie[1].

Cette première fissure dans la conception unitaire d'une communauté musulmane, secreuse davantage par l'accord franco-italien de 29 Mai 1914 sur la nationalité des Tripolitainsfixés en Tunisie. En effet, l'accord considérait comme «sujets du Bey» les Tripolitains établisdans le pays avant 1912, et ceux venus après cette date, comme «sujets Italiens». «En vertudes dispositions de cet accord, tout indigène, d'origine Tripolitaine, venu en Tunisie pour yséjourner avant le 28 Octobre 1912, date de la reconnaissance par la France de l'annexion dela Lybie par l'Italie, est présumé sujet Tunisien»[2].

Quant aux Tripolitains immigrés en Tunisie après le 28 Octobre 1912 sont considérés sujetscoloniaux italiens. D'après l'article premier de cet accord, «les sujets coloniaux en Tunisieet le Tunisiens en Lybie jouiront des mêmes droits et privilèges que leurs coreligionnairesétrangers sujets de la nation la plus favorisée, sous la réserve de la disposition prévue à l'article3»[3]. L'article 3 de cette convention prévoit que «les sujets coloniaux italiens en Tunisie seront,pendant une période de cinq ans, justiciables des mêmes tribunaux que leurs coreligionnairesindigènes»[4]. Dorénavant les Tripolitains venus en Tunisie depuis l'annexion avec un passeportitalien sont autorisés, sans enquête à retourner en Tripoli, après visa de leur passeport. LesTripolitains menus de

1 - Idem, dossier ¾. Folio. 2.

2 - Idem, C. 280, dossier 9/20, folios. 92-110.

3 - Journal officiel du 20 juin 1914.

4 - Ibid.

passeports délivrés par les autorités consulaires italiennes sont autorisésà quitter la Tunisie à condition d'avoir, après enquête, obtenu de l'administration Beylicale, levisa de leurs passeports[1].

Pour les Marocains, le traité de Fez de 30 Mars 1912 stipule, dans son article 6, queles agents diplomatiques et consulaires de la France sont chargés de la représentation et laprotection des sujets et des intérêts marocains à l'étranger. Selon cette règle, les Marocainsinstallés en Tunisie devraient être protégés Français et justiciables des tribunaux Français[2].Seulement les services judiciaires, se fondant sur la tradition pratiquée en Tunisie, depuisl'installation de protectorat, estimaient que les Marocains devaient rester sujets du Bey etjusticiables des tribunaux tunisiens[3].

Ainsi, malgré leur appartenance à la communauté musulmane, les Maghrébins musulmansimmigrés en Tunisie ont, suite du fait colonial, des statuts juridiques différents :

1. Les sujets du Bey :

- Algériens venus avant 1830.
- Tripolitains immigrés avant le 28 Octobre 1912.
- Marocains quelque soit la date de leur installation dans la régence.

2. Les Algériens sujets Français.

3. Les Tripolitains sujets coloniaux italiens.

En dépit d'une communauté de religion, la fluctuation, voire l'ambiguïté des statutsjuridiques, imposés ou choisis n'auraient-ils suscité des concurrences

1 - A.N.T., série A, C. 280, Dossier 9/20, folio. 83.

2 - A.N.T., serie A. C. 282, dossier 5, folios. 12-13.

3 - Idem, folio. 27.

inter et intracommunautaires,tout autant que l'introduction d'une ségrégation ethnique ou régionale dansla répartition du travail, sous le Protectorat?

3. Concurrences professionnelles ou solidarité communautaire?

Dans quelle mesure pouvons-nous parler d'une «division du travail», selon les originesgéographiques et ethniques des différents groupes migrants, comme cela était courammenténoncé et pratiqué durant le protectorat français en Tunisie? Pour le travail de la terre, larégence de Tunis manquait effectivement de bras depuis que le pays avait été traversé par unesérie de catastrophes démographiques (liées à la peste de 1818[1] et aux épidémies successivesde choléra). Tous les registres de l'ushur(dîme) du XIXe siècle se rapportant aux régions duNord de la Tunisie (Haut-Tell, bassin de la Medjerda, région de Tunis et banlieue, cap Bon)soulignent l'omniprésence des Tripolitains dans l'agriculture[2]. Pourtant, dans le Haut-Tell,les Ghraba (Algériens du Nord) auraient dépassé en nombre les autres communautés[3]. Laprésence des Marocains est rarement signalée. Quelques uns seulement figurent parmi lesexploitants agricoles de la région de Mateur et du cap Bon[4]. Ces Maghrébins peuvent êtrepropriétaires ou locataires, associés ou de simples khamessa. De plus, certaines fractions detribus tripolitaines et algériennes associent le travail de la terre à l'activité pastorale.

Après la loi foncière de 1885, les nouvelles exploitations agricoles et minières exigeantune main-d'oeuvre qualifiée, rare sur le marché du travail, les autorités du protectorat facilitentla mission des agents recruteurs (N. Douggui, 1995, 241). D'une part, l'accaparement desterres par les colons européens

1 - Ibn AbîDhiâf (1990, t. 3, 165) signale, par exemple, que la moitié des terres est restée inexploitée après la peste de 1818, le pays ayant perdu la moitié de sa population.

2 - Ant, Tunis, Registres n° 1 043, n° 1 212, n° 1 174.

3 - Ant, Tunis, Registres n° 1 242, n° 712, n° 642.

4 - Ant, Tunis, Registres n° 1 023, n° 994.

provoque l'augmentation d'un salariat agricole, l'élémentmaghrébin fournissant alors une main-d'œuvre appréciée. La presse d'expression française,favorable à la grande colonisation agricole, ne cesse de défendre la cause de ces immigrésmusulmans. Elle mène une campagne en faveur de la suppression du paiement la Mejbapar cette main-d'oeuvre étrangère, appliquée, acceptant des salaires bas et dont la présenceconjurerait le «péril italien». Même les agriculteurs tunisiens concluent alors des contratsd'association avec des Ghrabas pour exploiter des terres en commun (J. Ben Tahar, 1999)[1].Cependant, les relations entre associés algériens et tunisiens peuvent parfois s'envenimerface aux prétentions de ces «sujets Français», certaines voix allant jusqu'à réclamer desmesures disciplinaires pour y mettre fin[2]. Il semble que ce soit, surtout, en période de criseséconomiques que les rapports entre agriculteurs tunisiens et leurs associés algériens tendent àse détériorer. Dans certains métiers dans la ville de Tunis, Claude Liauzu a déjà remarqué que«les solidarités d'origine, accentuée par la crise, nourrissent un protectionnisme anti Algérienet anti Tripolitain agressif depuis les années trente»[3].

Dès la fin du XIXe siècle également, nombre d'immigrés maghrébins ont été employésdans les centres miniers du Sud-Ouest tunisien, notamment lorsqu'a commencé l'exploitationdes phosphates par la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa. SelonNoureddine Douggui (1995, 244 et 249), cette compagnie capitaliste aurait «toujours préféré lamain-d'oeuvre étrangère aux ouvriers tunisiens». Kabyles, Soufis du côté algérien,

1 - Sans parler des aides octroyées aux réfugiés Tripolitains.

2 - *La Tunisie française*, 5 juin 1891.

3 - Luauzu (C.), *Naissance du salariat et du mouvement ouvrier en Tunisie à travers un demi-siècle de colonisation*, thèse d'Etat (dactylographiée), Nice 1977, pp. 90-91, cité par A. Ben Hmida, *Capitalisme et Syndicalisme en Tunisie de 1924 à 1956*, Université de Tunis, Faculté des sciences humaines et sociales, Tunis, 2003, p.190.

Tripolitainset Marocains ont constitué, au début de l'exploitation minière, l'essentiel de la main-d'œuvre embauchée par la compagnie. Ainsi, «un microcosme de travailleurs industriels étrangers [apris] corps dans le vide des zones désertiques de Gafsa par la volonté d'une grande entreprisecoloniale». Avant l'établissement du protectorat, l'économie tunisienne n'avait pas connu uneexploitation minière de cette importance. D'une part, les Tunisiens n'avaient pas acquis unetradition dans le travail minier. D'autre part, les hommes politiques et les industriels françaispensaient que les ouvriers étrangers étaient plus adroits, plus laborieux et moins exigeants queles autochtones (id., 244).

Ce sont les régions surpeuplées et les régions désertiques du Maghreb qui fournissentla main-d'oeuvre nécessaire à l'exploitation des phosphates du bassin de Gafsa. Le premiernoyau de mineurs fut formé par des Kabyles qui, par la suite devaient constituer la majoritédes effectifs de la compagnie. C'est pour cette raison que Pierre Bardin (1944) qualifiait de«période kabyle» les débuts de l'exploitation. À côté des Kabyles, la communauté tripolitainefournit un nombre non moins important de mineurs (au nombre de 700 en 1907). Cependant,avec le départ des Kabyles vers la France à la veille de la Première Guerre mondiale, les Soufisdeviennent majoritaires, surtout au moment où le gisement de Redayef s'ouvre à l'exploitation.

Viennent s'y adjoindre des Marocains qui restent jusqu'à leur départ définitif à la veille de ladeuxième guerre mondiale, le plus faible contingent et qui forment une communauté unie etrepliée sur elle-même (N. Douggui, 1995, 249).

Une bataille rangée meurtrière à Metlaoui (centre minier du contrôle civil de Gafsa)illustre, le 5 mai 1907, les fortes tensions qui ont pu exister, par exemple, entre Kabyleset Tripolitains : «La bataille mit aux prises, aux environs, 2 000 combattants armés dematraques, de pioches, de dynamites, de

revolvers et de fusils. Et malgré l'intervention desforces de l'ordre, le combat se poursuivit toute la nuit...». Celui-ci se solda par la mort devingt Tripolitains, d'un nombre indéterminé de Kabyles et par l'anéantissement du villagedes Kabyles. Dans ce cas, la solidarité tribale et ethnique l'a emporté sur la solidaritéprofessionnelle. Il faut attendre les grèves de 1937 qui marque une prise de consciencecommune de l'opposition entre le capital et le travail pour qu'il soit fin aux anciennesanimosités inter-communautaires dans les mines de Metlaoui.

Enfin, dans les différents secteurs de l'artisanat et des services, à Tunis en particulier,différentes professions étaient imparties aux Maghrébins. Presque toutes les activitésdites «marginales» leur étaient réservées, ainsi qu'aux autres étrangers à la capitale. Ils nepouvaient, comme l'a dit à juste titre Mohamed Ben Helal (1980), qu'accepter ce que lescitadins de Tunis voulaient bien leur laisser. Une étude sur les Algériens et Marocains à Tunis,réalisée par G. Marty (1948), révèle une répartition communautaire, pour ne pas dire ethnique,du travail, jusqu'au milieu du XXe siècle.

Le Soufi (originaire de l'oued Souf) est alors synonyme de garbagi(porteur d'eau). Satâche consiste à rapporter de l'eau de la fontaine publique aux maisons dépourvues d'eaupotable. Il pratiquait déjà ce métier dans son pays d'origine. À côté de ce monopole, les Soufissont également portefaix et dockers. Dans ce domaine, une certaine animosité s'établit entreeux et les autres étrangers à la ville de Tunis : par exemple, des conflits surviennent entre desSoufis et des ouvriers originaires de Hamma de Gabès (C. Liauzu, 1978, 133, n. 34). D'autresAlgériens sont prépondérants dans certains métiers. C'est le cas des Warglia connus pour letravail domestique ou des Mozabites spécialisés dans les bains publics et la vente du charbon.

Le Wargli fait alors partie de la corporation "des gens de maison", au point que le terme wargliprend le sens de domestique, même si ce dernier n'est

pas originaire de Wargla. De même,les Mozabites se distinguent par leur travail dans les bains maures, en tant que propriétaires,locataires ou employés. Ils sont organisés en corporation ayant à sa tête un amininvesti d'uneautorité puissante sur ses compatriotes. Ce n'est qu'à partir de la décennie 1920 que le choixde l'aminse porte sur un Tunisien[1]. Un autre groupe d'Algériens originaires du Touat sedistinguent par sa spécialisation dans le gardiennage d'entreprises industrielles, de propriétéset de maisons. Au moment où les Touati rivalisent avec les Marocains dans le gardiennage dessouks, des conflits surgissent entre les deux communautés puisque les Marocains de Tunis sontpresque tous gardiens ou portiers en 1909/1910.

«Être Algérien» ne signifie pas pour autant appartenir à une communauté aux originesethniques, sociales et culturelles identiques. Avant d'arriver en Tunisie, les différents groupesne se connaissaient pas. Certes, ils sont musulmans, «sujets Français», mais d'autres élémentsidentitaires les séparent, certains, même, s'entre-déchirent. Cette animosité à l'intérieurde chaque groupe se manifeste en particulier lors des élections du cheikh. Les Marocainsn'échappent pas à la règle : une querelle entre Fassi et Soussi, en 1892, se termine parl'assassinat de leur cheikh, dans la ville de Tunis.

Par contre, les Mozabites représenteraient la communauté la plus en retrait par rapportaux autochtones et aux autres immigrés. Ils ne fréquentent pas les cafés et ne logent pas dansun hébergement collectif comme le fondouk ou l'oukala. Ils mènent une vie solidaire grâce àl'entraide. Ils ont installé un système de crédit spécifique à leur communauté. La transactionse fait à l'intérieur de la communauté : deux notaires reconnus par les autorités religieuses deGhardaïa dressent l'acte. Si un problème surgit, ce sont les cadis du Mzab qui interviennentpour régler le différend. De religion musulmane,

1 - A.n.t., Tunis, Série B 41/72.

mais d'une secte ibadite, les Mozabitesconsidèrent comme nuls les jugements rendus par les juridictions française et tunisienne.

Pour cette raison, ils réclament un tribunal (mahkama) ibadite fin XIXème siècle. De fait, lesMozabites, le plus souvent célibataires[1], restent attachés à leur pays d'origine où ils font defréquents séjours. Si cette solidarité du groupe des Mozabites est effectivement exemplaire,il n'en reste pas moins que la fonction d'amindes bains maures (hammamdjia) les a dresséles uns contre les autres, en 1912 et que leur communauté s'est scindée en deux clans. Lesautorités religieuses ibadites de Constantine, d'Oran et du Mzab sont intervenues dans ceconflit, et la solution du problème a nécessité l'intervention des autorités coloniales[2].

Conclusion :

Ces immigrants, pour la plupart célibataires, venus du Maroc, d'Algérie et de laTripolitaine n'étaient pas conscients de leur appartenance à un espace géographiqueculturellement uni. D'après certaines de leurs pétitions ou requêtes adressées aux autoritésbeylicales ou coloniales, jamais la notion de «Maghreb» n'y figurait.

Chassés par la misère ou par la violence, les immigrés maghrébins étaient d'abordperçus comme des contribuables, par le gouvernement tunisien, au même titre que les «sujetsdu Bey». Ils payaient les différents impôts (ushur, mejba, etc.), à l'exception notable desAlgériens «sujets Français». Ainsi faut-il noter que c'est pour la première fois où la questionde nationalité a été posée. Cela va sans dire que la notion de nationalité n'y existait pasauparavant. Le Pacte Fondamental (1857) et la Constitution (Destour) de 1861 ont

1 - Rares sont ceux qui ont contracté mariage avec des Tunisiennes.

2 - Archives nationales de Tunisie, Tunis, Série B 41/72.

effleurécette question sans pour autant codifier les modes d'acquisition ou de perte de nationalité. Ona seulement insisté sur le principe de l'allégeance perpétuelle. D'ailleurs, le premier ministreKheireddine (1873-1877) évoquait, clairement, dans ses correspondances avec Jean Rouston,Consul Général de France en Tunisie, la nationalité tunisienne. Il avait même proposé un projetde convention entre la France et la Tunisie pour résoudre la question du statut juridique desAlgériens immigrés en Tunisie[1]. Il faut attendre le 19 Juin 1914 pour que le Bey MohamedEn Naceur (1902-1922) promulgue un décret sur la nationalité tunisienne[2]. Le décret beylicalde 8 Novembre 1921 vient abroger le décret précédent, et la nationalité tunisienne n'est plusaccordée en raison de la filiation mais ne raison de naissance sur le territoire tunisien[3]. ÀTunis même, certains remplissaient les tâches autrefois accomplies par les esclaves et lescaptifs. Pourtant, certains de ces barranise sont entièrement intégrés dans la société tunisienneen fondant une famille, dont témoignent aujourd'hui les patronymes de Trabelsi, Mzabi,Marrakchi, Maghrbi, etc. Quelque soit son statut juridique ou son appartenance ethnique,l'immigré maghrébin avait, avant l'établissement du protectorat Français en Tunisie, toutes leschances de faire fortune dans la Régence. Certains registres fiscaux énumèrent les propriétésdes Tripolitains, des Ghrabas et des Marocains (terre, maison, bain

1 - I.S.H.M.N., centre des Archives d'outre-mer, Aix-en-Provence, A 30, série 25H20, dossier 1, folio. 18. «Tout Algérien qui viendra en Tunisie devra faire sa déclaration s'il veut continuer à rester sous la juridiction française ou entre dans la nationalité tunisienne.

2 - § 2 : Est Tunisien «Tout individu né en Tunisie ou à l'étranger, d'un père tunisien, ou si le père est inconnu, d'une mère tunisienne, antérieurement ou postérieurement, à la promulgation du présent décret et résidant en Tunisie ou à l'étranger». Journal officiel du 20 Juin 1914.

3 - Article premier : «Est Tunisien, à l'exception des citoyens, sujets ou ressortissants de la puissance protectrice, autre que nos sujets, tout individu né sur le territoire de notre royaume de parents dont l'un y est né lui-même, sous réserve des dispositions des conventions ou traités liant le gouvernement tunisien». Journal officiel du 12 Novembre 1921.

maure, entrepôt etc...)[1].Cette ascension sociale s'explique, non seulement par la politique de la porte ouverte pratiquéepar les Beys de Tunis envers les immigrés Maghrébins mais également par la venue descommerçants et des tribus entières avec leurs troupeaux qui ont pu fructifier leurs richesses. Lacolonisation des terres et les nouvelles réglementations de la mobilité des immigrés avaient,en quelque sorte, réduit les possibilités de l'appropriation des terres et l'enrichissement. Lesentreprises coloniales, agricoles et minières avaient sollicité essentiellement l'immigration dela main d'œuvre pour l'exploitation des richesses du pays.

Durant le Protectorat, la vie de ceux qui étaient recrutés par la grande entreprise minièredes phosphates, se caractérisait par des conditions pénibles de travail, des bas salaires et laprécarité de l'habitat.

La Tunisie, devenue, à partir de son indépendance en 1956 pays d'émigration, alors qu'elleétait durant toute son histoire, terre d'immigration. Peut-elle, avec le vieillissement futur de sapopulation redevenir terre d'accueil?

Bibliographie

1. BardinPierre, 1944, «Les populations arabes du contrôle civil de Gafsa et leurs genres devie», Tunis, Publication de Ibla, 64 p.

2. Ben helalMohamed, 1980, «Migration interne et stratification sociale au Maroc : le cas desSoussis», in (dir.), Les classes moyennes au Maghreb, Paris, Cnrs Éditions, 339-368.

3. Ben Hmida A., 2003, Capitalisme et syndicalisme en Tunisie de 1924 à 1956, Université deTunis, Faculté des sciences humaines et sociales, Tunis.

4. Ben Tahar Jamel, 1999, «L'emprise des Ghraba et des notables sur la terre dans le caïdatdu Kef au cours de la deuxième moitié XIXe siècle», in La Tunisie du Nord : espace derelations, actes de 2e colloque du département de

1 - A.N.T., registres fiscaux nos : 973,1675.

géographie, La Manouba, Publication de laFaculté des Lettres de La Manouba, 455-468.

5. Ben Youssef Mohamed Seghir, 1978, Méchra el-melki, chronique tunisienne, traduit parMohamed Lasram et Victor Serre, 2e éd., Tunis, Éditions Bouslama.

6. DougguiNoureddine, 1984, «La naissance du prolétariat minier du Sud-Ouest tunisien (1897-1914)», Les Cahiers de Tunisie, t. 31, n° 129-130, 47-71.

7. DougguiNoureddine, 1995, Histoire d'une grande entreprise coloniale : la Compagnie desphosphates et du chemins de fer de Gafsa (1897-1930), Tunis, Publication de la Faculté desLettres de La Manouba.

8. DozyRobert, 1877, Supplément aux dictionnaires arabes, t.1.,Brill : Maisonneuve.

9. GaniageJean, 1964, «La population de Tunisie vers 1860. Essai d'évaluation d'après lesregistres fiscaux», in Études maghrébines, Mélanges Ch. A. Julien, Paris, Puf, 165-198.

10. Ibn AbîDhiyâfAhmâd, 1990, Ithafahlaz-Zaman bi akhbarmuluki Tunis wa 'ahd el amen,réed., t. 3, Tunis, Mte.

11. Marty Germaine, 1948, «les Algériens à Tunis», Ibla, n° 43 et 44, 3e et 4e trim., 301-334.

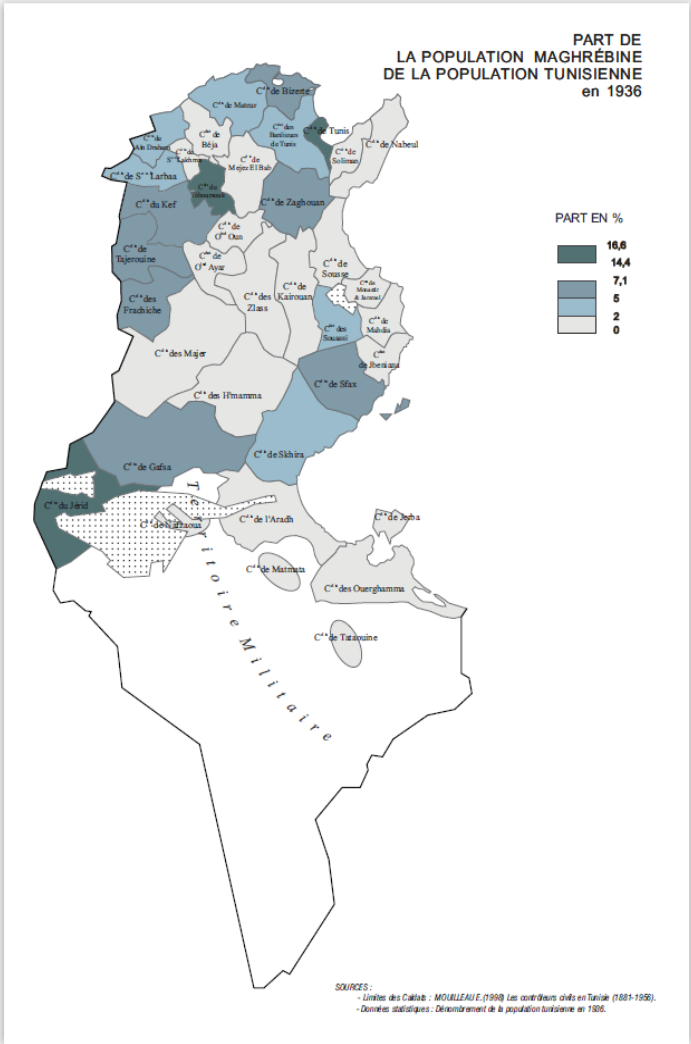
12. Marty Germaine, 1949, «les Marocains à Tunis», Ibla, t. 12, 25-32.

13. MonchicourtCharles, 1913, La région du Haut-Tell en Tunisie. Essai de monographiegéographique, Paris, A. C.

14. Sebag Paul, 1918, Tunisie, Histoire d'une ville, L'Harmattan.

15. SeklaniMahmoud, 1974, La population en Tunisie, Paris, Comité international decoordination des recherches nationales de démographie (Cicnd).

16. Tunisie. Secrétariat général du gouvernement tunisien, 1900, Nomenclature et répartition destribus de Tunisie, Châlons-sur-Saône.


PART DE
LA POPULATION MAGHRÉBINE
DE LA POPULATION TUNISIENNE
en 1936
PART EN %
16,6
14,4
7,1
5
2
0
C** de Bizerte
C** de Mateur
C** de Tunis
C** de Nabeul
C** de Béja
C** de Sousse
C** de Kairouan
C** de Zaghouan
C** du Kef
C** de Tajerouine
C** des Frachiche
C** des Majer
C** des Hmamma
C** de Sfax
C** de Sikhira
C** de Gafsa
C** du Jérid
C** de l'Aradh
C** de Jerba
C** de Matmata
C** des Ouerghamma
C** de Tataouine
Ligne Militaire
SOURCES :
- Limites des Caïdats : MOULLEAU E.(1998) Les contrôleurs civils en Tunisie (1881-1956).
- Données statistiques : Dénombrement de la population tunisienne en 1936.